



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## accueils Mercredis Récréatifs

### année scolaire 2026/2027

*Les Mercredis Récréatifs, en semaine scolaire, sont ouverts à tous les enfants à partir de 3 ans, sous condition de disponibilité des places et d'acceptation du dossier par l'équipe du Centre.*

*Ces accueils sont organisés en adéquation avec l'âge, les besoins, le rythme et le développement personnel des enfants, conformément au projet éducatif du Centre Saint Michel, disponible sur notre site internet.*

#### **Article 1. Inscription et admission aux mercredis récréatifs**

##### 1.1 Inscription

Les demandes d'inscription sont établies sur la base d'un compte Portail Famille dûment complété par les parents et validé par le Centre. Des demandes d'inscription peuvent être déposées en cours d'année scolaire.

Seuls les comptes Portail Famille complétés et accompagnés de toutes les pièces justificatives donnent lieu à instruction. Les comptes incomplets ne seront pas pris en compte.

##### 1.2 Admission

La constitution/modifications du compte Portail Famille et l'apport des documents obligatoires doivent être opérés durant la période prévue à cet effet (du 5 mai au 15 juin 2025). Au delà de cette période, les demandes d'ouverture de compte Portail Famille feront l'objet d'un délai de traitement avant toute possibilité d'inscription.

**Les inscriptions ou désinscriptions peuvent être opérées jusqu'à la veille avant 17h.**

Les décisions de non-admission sont motivées par l'absence de place(s) disponible(s), et donnent lieu à inscription sur une liste d'attente.

#### **Article 2. Temps et modalités d'accueil**

- Accueil des enfants : de 7h30 à 18h30 au plus tard

- 2 plages horaires sont prévues pour les accueillir et pour leur récupération :

- de 7h30 à 9h : accueil des enfants
- de 17h à 18h30\* : récupération des enfants par leurs parents (ou toute personne habilitée)

**Merci de respecter ces horaires afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe d'animation et la continuité pédagogique de notre accueil.**

\* : Tout retard dans la prise en charge des enfants par leur famille donnera lieu à facturation d'une pénalité de retard. Si ces retards devenaient trop fréquents, une exclusion de l'accueil pourra être décidée par le personnel du Centre après en avoir avisé les parents par courrier.

#### **Article 3. Les obligations des parties**

##### 3.1 Les obligations du Centre

###### *3.1.1. La santé des enfants*

Le personnel du Centre prend toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la santé physique et affective des enfants. Dans la mesure du possible, le Centre veille à la continuité pédagogique et éducative des temps d'accueil et à la stabilité des équipes en place.

###### *3.1.2. L'accueil des enfants atteints de troubles temporaires ou permanents de la santé*

En cas de maladie temporaire, **le personnel n'est pas habilité à administrer des traitements médicaux.**

En cas de trouble de la santé permanent d'un enfant (allergie, maladie...), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être conclu entre la famille, le Centre et le médecin traitant ou allergologue de l'enfant précisant les

dispositions particulières à prendre pour un accueil de qualité (un exemplaire du P.A.I. doit être obligatoirement communiqué au Centre.)

### 3.1.3. La sécurité des enfants

Le Centre Saint Michel veille sur la sécurité des enfants pendant ses temps d'accueil.

Lors du départ des enfants, ces derniers ne sont pas autorisés à quitter les lieux sans accompagnateur majeur dénommé par les parents parmi les personnes autorisées à venir chercher l'enfant sur le Portail Famille ou par tout autre écrit en cours d'année. Les animateurs(trices) sont habilités à vérifier l'identité des personnes qui viennent chercher l'enfant.

### 3.1.4. Le comportement des enfants

Les enfants doivent avoir une attitude correcte envers les autres enfants et les adultes qui les encadrent.

Parce que le Centre a en charge la sécurité physique et affective des enfants, les comportements irrespectueux ou dangereux peuvent donner lieu à convocation, rencontre avec les parents. A défaut de changement dans le comportement de l'enfant, une exclusion temporaire de 5 jours sera signifiée aux parents. L'absence d'amélioration constatée pourra aller jusqu'à une exclusion définitive.

## 3.2 Les obligations des familles

### 3.2.1. Procéder aux inscriptions de leurs enfants sur le Portail Famille

**Toute inscription/désinscription doit être opérée au plus tard la veille avant 17h via le Portail Famille.** Faute de respect de ces délais, l'absence ne sera pas décomptée de la facturation mensuelle et l'inscription ne sera pas prise en compte.

L'absence d'un enfant pour maladie doit être signalée au plus tard le jour même avant 8h30 au 03 82 34 29 13 ou par courriel à [contact@centresaintmichel.fr](mailto:contact@centresaintmichel.fr). *Pour que l'inscription concernée ne soit pas facturée, un certificat médical sera demandé.*

Le Centre se réserve le droit d'annuler les récurrences d'inscriptions en mercredis récréatifs, après 3 désinscriptions successives de la part de la famille, après en avoir avisé cette dernière.

### 3.2.2. Changements de situation de la famille

Dès qu'un changement intervient dans l'organisation familiale : adresse, numéro(s) de téléphone, ajout ou suppression de personnes autorisées à venir chercher l'enfant, ces changements doivent être opérés par la famille sur le Portail Famille.

### 3.2.3. Propreté de l'enfant

Si l'enfant n'est pas encore propre, la famille a à charge de fournir changes et couches-culottes.

### 3.2.4. Payer les factures

Les familles en inscrivant leurs enfants s'engagent à **payer leur facture dès réception (facturation fin de mois) et au plus tard dans le délai mentionné sur cette dernière** de la façon suivante :

- en espèces, uniquement auprès de l'accueil du Centre et aux horaires d'ouverture de ce dernier.
- par chèque à l'ordre du Centre Saint Michel, à déposer à l'accueil ou par courrier.
- par virement bancaire, les coordonnées bancaires de l'association figurent sur la facture.
- par prélèvement automatique après signature du mandat SEPA (à noter : en cas de rejet de prélèvement, un montant forfaitaire de 13€ sera imputé sur la facture suivante)

A défaut de règlement de celle-ci, le Centre Saint Michel organisera avec les parents une conciliation. En l'absence de règlement amiable, il se réserve le droit de mettre fin au contrat avec les parents.